



Publié le : 24/12/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00403

Rapport n°18 - Validation du rapport de la CLECT - Validation des transferts de charges 2025 - Evaluation des transferts de charges prévues au titre de 2026.

**Validation du rapport de la CLECT - Validation des transferts de charges 2025 -
Evaluation des transferts de charges prévues au titre de 2026.**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	19/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Attribution de compensation définitive »	Montant prévu au budget 2025 : - en fonctionnement : 5 030 148 € (dépenses) et 14 089 327 € (recettes) - en investissement : 7 638 334 € (recettes)
Sous réserve du vote de la DM3 2025	

BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Attribution de compensation prévisionnelle »	Montant 2026 : - en fonctionnement : 5 037 249 € (dépenses) et 14 343 887 € (recettes) - en investissement : 7 596 944 € (recettes)
Sous réserve du vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole au titre des services communs, pour l'année en cours.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2025 s'élèvent à 35 139 653 €, soit une hausse de 16 719 € par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2024). Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon à GBM atteint ainsi 13 044 774,47 € en fonctionnement et 4 029 738,94 € en investissement.

La CLECT s'est enfin prononcée sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2026, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 21 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019) ;
- la variation du bonus « soutenabilité » lié au transfert de la compétence Voirie pour les 4 communes concernées ;

Le rapport de la CLECT est annexé à ce rapport.

I. Validation des transferts de charges 2025 (rapport CLECT n°1)

En décembre 2025, seuls les montants d'attribution de compensation de la Ville de Besançon doivent être ajustés afin de prendre en compte la variation du coût des services communs et du service Autorisation du droit des sols (ADS).

A / Variation du coût des services communs

Le coût des services communs est actualisé chaque année selon les données du dernier compte administratif voté.

Pour 2025, sur la base du CA 2024, le coût de ces services s'élève à 35 139 653 €, soit un écart à la hausse de 16 719 € par rapport à la prévision initiale (montant prévisionnel validé par la CLECT en décembre 2024).

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 100 633 €, soit un écart à la baisse de - 187 113,90 €.

B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Le coût du service est facturé par GBM à Besançon via l'AC sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). Le montant définitif du coût du service pris en charge par Besançon s'élève à 801 845 €, soit un écart à la hausse de 63 281 € par rapport au montant prévisionnel.

C / Architecture de l'AC 2025 de la Ville de Besançon

Pour la Ville de Besançon, la construction de son AC 2025 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services Communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	18 128 573,87 €	20 100 633 €	801 845 €	39 031 052,29 €	-4 029 738,94 €	-13 044 774,47 €	-4 029 738,94 €

(2) = (4) + (5) + (6)

(3) = (1) - (2)

Le détail des attributions de compensation définitives des communes pour 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	AC prévisionnelle 2025 (CLECT 19/12/2024 et 25/09/2025)		Variation du coût des services communs 2025	Variation du coût du service ADS 2025	AC définitive 2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-27 844,42 €	-31 677,51 €	0,00 €	0,00 €	-27 844,42 €	-31 677,51 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 168 607,46 €	-4 029 738,94 €	-187 113,90 €	63 280,91 €	-13 044 774,47 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 686,14 €	-30 534,34 €	0,00 €	0,00 €	9 686,14 €	-30 534,34 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 431,40 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	-21 431,40 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 681,78 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	225 681,78 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 609,16 €	-27 418,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 609,16 €	-27 418,00 €
CHEAUDIN-ET-VAUX	259 897,68 €	-134 687,24 €	0,00 €	0,00 €	259 897,68 €	-134 687,24 €
CHEVROZ	12 348,49 €	-11 019,02 €	0,00 €	0,00 €	12 348,49 €	-11 019,02 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	147 132,70 €	-78 221,75 €	0,00 €	0,00 €	147 132,70 €	-78 221,75 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVCECY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €	0,00 €	0,00 €	201 570,81 €	-218 097,02 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 369,62 €	-63 608,44 €	0,00 €	0,00 €	3 369,62 €	-63 608,44 €
GRANDFONTAINE	18 128,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	18 128,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €	0,00 €	0,00 €	-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	32 853,63 €	-80 463,90 €	0,00 €	0,00 €	32 853,63 €	-80 463,90 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 606,99 €	-69 010,49 €	0,00 €	0,00 €	-69 606,99 €	-69 010,49 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-23 907,94 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-23 907,94 €
PALISE	1 309,39 €	-9 166,26 €	0,00 €	0,00 €	1 309,39 €	-9 166,26 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	63 082,96 €	-41 398,12 €	0,00 €	0,00 €	63 082,96 €	-41 398,12 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 386,90 €	-50 616,19 €	0,00 €	0,00 €	-6 386,90 €	-50 616,19 €
RANCENAY	-21 069,45 €	-21 094,66 €	0,00 €	0,00 €	-21 069,45 €	-21 094,66 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 665,73 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	-67 665,73 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 184,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	-35 184,00 €	-32 248,25 €
THISE	178 138,93 €	-202 072,41 €	0,00 €	0,00 €	178 138,93 €	-202 072,41 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 091,38 €	-64 478,18 €	0,00 €	0,00 €	-32 091,38 €	-64 478,18 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 183 011,96 €	-7 638 333,01 €	-187 113,90 €	63 280,91 €	-9 059 178,97 €	-7 638 333,01 €

II. Évaluation des transferts de charges prévus en 2026 (rapport CLECT n°2)

A / Variation du coût des services communs

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2026 s'appuient sur le CA prévisionnel 2025.

Le montant prévisionnel retenu pour 2026 intègre donc les évolutions suivantes :

- Augmentation globale de 3.4 % pour la masse salariale ;
- Stabilité des crédits sur la base des prévisions de réalisation de 2025.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2026 est de 36 116 002 €, soit une augmentation de + 976 350 € par rapport au coût définitif 2025.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 344 583 €, soit un écart à la hausse de + 243 950 € par rapport au montant définitif 2025.

B / Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits).

Concernant la Ville de Besançon, il convient de prendre en compte les variations :

- Du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de + 1 % (prévision d'inflation moyenne 2025 de l'INSEE), soit une hausse de 6 109 €,
- Des coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 3.4 % (identique à celle des services communs), soit une hausse de + 7 309 €.

En intégrant ces deux variations, le coût prévisionnel 2026 à la charge de la Ville de Besançon concernant le service ADS s'élève à 815 263 €, soit une hausse de + 13 418 € par rapport aux coûts définitifs 2025.

C / Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée pour -9 908,72 € en fonctionnement et – 46 389,04 € en investissement.

D / Variation du bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2019 - 2022.

Le 31 mars 2022, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un nouveau volet du bonus soutenabilité pour 4 communes pour la période 2022 - 2026. Le montant de ce bonus diminue chaque année. Pour 2026, seule une commune reste concernée par la variation d'AC.

Il convient d'intégrer cette diminution dans le montant d'AC prévisionnel pour la commune concernée.

Hormis pour les communes concernées par les différents ajustements ci-dessus, les montants d'AC restent inchangés.

Le détail des attributions de compensation prévisionnelles des communes pour 2026 est présenté dans le tableau ci-après.

COMMUNE	AC définitive 2025 CLECT 11 décembre 2025		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2026	Variation du coût du service ADS 2025	Emprunts affectés		Bonus soutenabilité Variation 2026 / 2025	AC prévisionnelle 2026	
	Fonctionnement	Investissement			Fonctionnement	Fonctionnement		Fonctionnement	Investissement
	-35 942,52 €	-33 573,63 €				-499,84 €	499,84 €		-35 942,52 €
AMAGNEY	-27 844,42 €	-31 677,51 €						-27 344,58 €	-32 177,35 €
AUDEUX	-10 343,68 €	-95 545,93 €						-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 044 774,47 €	-4 029 738,94 €	243 949,95 €	13 417,81 €				-13 302 142,23 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €						196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €						34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €						75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €						-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €						-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 686,14 €	-30 534,34 €			-141,35 €	141,35 €		9 827,49 €	-30 675,69 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €						-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEAULE	352 592,66 €	-39 322,23 €						352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €						-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €						-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 431,40 €	-25 097,99 €			-207,89 €	0,00 €		-21 223,51 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 681,78 €	-138 491,90 €			-516,48 €	0,00 €		226 198,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 609,16 €	-27 418,00 €			-136,17 €	-4 140,50 €		-20 472,99 €	-23 277,50 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	259 897,68 €	-134 687,24 €			-1 064,30 €	-20 492,74 €		269 961,98 €	-114 194,50 €
CHEVROZ	12 348,49 €	-11 019,02 €			-226,11 €	226,11 €		12 574,60 €	-11 245,13 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €						68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	147 132,70 €	-78 221,75 €			-438,90 €	438,90 €		147 571,60 €	-78 660,65 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €						109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVCEZY	370 938,15 €	-46 059,19 €						370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €			-2 796,53 €	2 084,54 €		204 367,34 €	-220 181,56 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €						-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €						73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €						222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 369,62 €	-63 608,44 €			-250,48 €	250,48 €		3 620,10 €	-63 858,92 €
GRANDFONTAINE	18 128,10 €	-73 803,09 €			-198,13 €	-10 000,00 €		18 326,23 €	-63 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €						-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €						-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €						-9 500,09 €	-23 835,24 €
LES AUXDONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €						-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €						-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	32 853,63 €	-80 463,90 €			-92,45 €	92,45 €		32 946,08 €	-80 556,35 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €						-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIELLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €						10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €						143 741,95 €	-91 825,60 €
MONIFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €						-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €						-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €						-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 606,99 €	-69 010,49 €			-119,20 €	-8 213,09 €		-69 487,79 €	-60 797,40 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €						-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €						132 056,34 €	-38 654,11 €
OISSELLE-ROUTEILLE	-53 535,66 €	-23 907,94 €					-5 000,00 €	-53 535,66 €	-28 907,94 €
PALISE	1 309,39 €	-9 166,26 €			-57,66 €	-2 954,66 €		1 367,05 €	-6 211,60 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €						-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,84 €						227 007,58 €	-84 596,84 €
POUILLEY-FRANCAIS	63 082,96 €	-41 398,12 €			-349,87 €	349,87 €		63 432,83 €	-41 747,99 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €						-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 386,90 €	-50 616,19 €			-489,30 €	489,30 €		-5 897,60 €	-51 105,49 €
RANCENAY	-21 069,45 €	-21 094,66 €			-58,01 €	58,01 €		-21 011,44 €	-21 152,67 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €						64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €						10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €						1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €						-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 665,73 €	-90 774,26 €			-115,93 €	0,00 €		-67 549,80 €	-90 774,26 €
TALLENAZ	-35 184,00 €	-32 248,25 €			-355,00 €	0,00 €		-32 248,25 €	
THISE	178 138,93 €	-202 072,41 €			-967,87 €	-6 046,15 €		179 106,80 €	-196 026,26 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €						-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 091,38 €	-64 478,18 €			-827,25 €	827,25 €		-31 264,13 €	-65 305,43 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €						-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELEMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €						94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €						6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €						41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 626,62 €	-12 724,30 €						9 626,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €						-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 059 178,97 €	-7 538 333,01 €	243 949,95 €	13 417,81 €	-9 908,72 €	-46 389,04 €	-5 000,00 €	-9 306 638,01 €	-7 596 943,97 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2025, et la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, soit 20 100 633 € au titre des services communs et 801 845 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2026, et le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2026 :
 - o services communs : 20 344 583 €,
 - o service Autorisation du droit des sols (ADS) : 815 263 €.
- les ajustements en 2026 des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie pour un montant de - 9 908,72 € en fonctionnement et 46 389,04 € en investissement ;
- les ajustements pour 2026 des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité - 5 000 €, conformément au principe validé par la CLECT du 31 mars 2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Rapports

**Commission Locale
d'Évaluation des Charges
Transférées**

- Jeudi 11 décembre 2025 -

Rapport n° 1 :

Validation des transferts de charges 2025

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est appelée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) versée par la Ville de Besançon au Grand Besançon, au titre des services communs.

Cet ajustement s'appuie sur les données du compte administratif 2024 et les clés des services partagés. Les charges définitives s'élèvent à 35 139 653 €, en hausse de 16 719 € par rapport au prévisionnel arrêté lors de la CLECT de décembre 2024 (35 122 934 €).

En conséquence, le montant d'AC dû par la Ville de Besançon est fixé à 13 044 774,47 € en fonctionnement (intégrant une baisse de 187 113 € pour les services communs et une hausse de 63 280,91 € pour le droit des sols), et à 4 029 738,94 € en investissement.

Les montants des AC des autres communes restent ceux validés lors de la CLECT du 19 décembre 2024.

I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Modalités de calcul des attributions de compensation « charges »

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'Attribution de Compensation (AC) est calculée une seule fois, de manière définitive, au moment du transfert. Ce montant, une fois figé, n'est plus révisé. Il est ensuite déduit chaque année de l'AC (part fiscale) versée à la commune concernée.
- Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, l'AC est, quant à elle, révisée chaque année. Cette révision se base sur le coût réel du service, tel qu'il apparaît dans le dernier compte administratif approuvé.

Pour mémoire, le coût des services communs est calculé de manière uniforme, selon une méthodologie partagée, à partir de l'addition des postes de charges suivants :

- Masse salariale liée aux agents concernés ;
 - Dépenses directes de fonctionnement (achats, fournitures, prestations, etc.) ;
 - Dépenses indirectes, calculées sur la base d'un forfait de 2 800 € par ETP ;
 - Coût des locaux, intégré selon un forfait de 1 696 € par agent ;
- L'année 2025 marque la fin des dotations aux amortissements, ce poste ne sera donc plus pris en compte à partir de cette date.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

1. Clé A - services fonctionnels communs

Les charges sont réparties au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année 2025 :

Ainsi, la clé A de répartition définitive 2025 dite aussi clé classique ou fonctionnelle est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	59,32 %	40,68 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	54,33 %	37,25 %	8,42 %

2. Clé B - direction générale des services et Direction Stratégie et Territoire (DST)

Par exception, le coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché, de son assistante ainsi que celui de la DST est réparti à parts égales (50/50) entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux collectivités.

3. Clé C - services techniques communs

Afin de tenir compte de l'évolution progressive des moyens techniques mobilisés par GBM, la CLECT a validé, en décembre 2020, une modulation de la clé de répartition : une variation de 1,8 point est appliquée pour les services techniques mutualisés entre deux entités, et de 2,1 points pour ceux mutualisés entre trois entités. Dans ce dernier cas, la part du CCAS reste toutefois fixée à 6,50 %.

Ainsi, la clé de répartition définitive 2025 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
Répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	60,40 %	39,60 %	-
Répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	56,80 %	36,70 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

L'objectif fixé par la CLECT lors de sa séance du 17 décembre 2020 est d'aboutir, d'ici 2026, à une convergence vers une clé de répartition unique (clé A) entre la Ville de Besançon et GBM, applicable à l'ensemble des services fonctionnels et techniques.

Seuls les coûts relatifs au Directeur Général des Services, à son chargé de mission, à son assistante, ainsi qu'à la Direction Stratégie et Territoire continueront d'être répartis à parts égales entre les deux collectivités (clé B).

Afin de finaliser cette convergence, la clé technique appliquée au CCAS, fixée à 6,50 % en 2024, devait initialement évoluer progressivement d'ici 2026 pour se rapprocher de la clé fonctionnelle qui lui est appliquée. Toutefois, une étude des charges réelles supportées par le CCAS a confirmé que ce taux de 6,50 % reflète fidèlement le coût réel des services rendus.

En conséquence, la clé technique du CCAS est maintenue à ce niveau. Ainsi, l'objectif d'une clé de répartition unique en 2026 sera atteint entre la Ville de Besançon et GBM. En revanche, dans les cas impliquant les trois entités (Ville, GBM et CCAS), la coexistence de deux clés distinctes – technique et fonctionnelle – demeurera.

II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Evolution des clés de répartition

Le 19 décembre 2024, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs pour l'année 2025 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût

prévisionnel total des services communs était alors estimé à 35 122 934 € dont 20 287 747 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du compte administratif 2024, désormais arrêté, le coût définitif des services communs s'élève à 35 139 653 €. La CLECT est invitée à approuver ce montant lors de sa présente réunion du 11 décembre 2025. Il représente un écart à la hausse de 16 719 € par rapport à l'estimation prévisionnelle initiale.

La part de ce coût supportée par la commune de Besançon s'élève à 20 100 633 €, soit un écart à la baisse de 187 114 € par rapport à la prévision initiale.

		COUTS DES SERVICES COMMUNS				REPARTITION DES COUTS			
<u>Services communs entre Ville et Grand Besançon</u>	<u>Clé de répartition</u>	Coûts définitifs 2025 des services communs (base CA 2024)				Total à répartir	BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	288 143	-	3 392	7 933	301 165	150 582	150 582	-
		-	-	1 696	-				
Direction Stratégie et territoire	B	291 649	-	8 480	12 077	312 206	156 103	156 103	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	900 589	-	9 328	28 090	950 727			
		-	-	12 720	-	563 971	386 756	-	
Finances (dont Financements européens)	A	1 511 843	-	50 880	71 921				1 634 643
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 131 728	4 788	42 400	50 834	1 229 750	969 670	664 973	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 123 054	-	26 288	64 678	1 230 980			
		-	-	16 960	-	729 488	500 262	-	
Communication	A	479 625	-	13 568	30 070				528 350
		-	-	5 088	-	730 217	500 763	-	
Pôle Culture	A	708 852	-	28 832	38 298				775 982
Pôle Développement	A	74 703	-	1 696	2 566	78 965	313 417	214 933	-
Direction Topographie (PIG)	A	293 404	-	10 176	15 306	318 887			
Service d'Information Géographique	A	287 338	-	8 480	12 542	308 360	460 313	315 670	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 182 269	-	66 144	102 354	2 350 768			
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 087 220	-	39 008	51 562	1 177 790	46 842	32 123	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 867 136	-	94 128	134 793	3 096 057			
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		13 227 553	4 788	439 264	623 025	14 294 629	189 164	129 723	-
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coûts définitifs 2025 des services communs (base CA 2024)				Total à répartir	BESANCON	GBM	CCAS
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	533 110	81 456	19 504	24 527	658 597	357 816	245 327	55 454
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	107 072	-	4 834	5 320	117 225			
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasses, cartables numériques et offset)	A	2 552 709	823 730	84 800	123 750	3 584 990	63 689	43 666	9 870
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	5 513 642	85 906	221 667	303 187	6 124 402			
Parc Auto Logistique	C	5 047 299	2 955 027	218 784	197 238	8 418 348	1 947 725	1 335 409	301 856
PC Sécurité Sûreté	C	794 967	-	13 915	49 794	858 675			
Service approvisionnement magasin	C	939 813	74 121	8 480	60 372	1 082 786	3 327 388	2 281 340	515 675
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		15 488 612	4 020 240	571 984	764 188	20 845 023			
TOTAL :		28 716 165	4 025 028	1 011 248	1 387 212	35 139 653	20 100 633	13 505 759	1 533 260
				Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : établie en prenant en compte l'objectif de convergence vers une clé unique (clé A) en 2026

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 100 633 € pour 2025.

III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour la Ville de Besançon, estimé à 738 564 €.

Ce montant intègre les coûts d'instruction des actes réalisés par le service ADS pour le compte de la Ville, ainsi que les charges afférentes aux cinq agents dédiés exclusivement à cette activité (masse salariale, locaux, frais indirects). Ces charges sont supportées par la Ville par imputation sur son attribution de compensation (AC).

En contrepartie, le coût des locaux du centre administratif municipal occupés par le service ADS est remboursé par Grand Besançon Métropole à la Ville, par une variation inverse sur l'AC de cette dernière. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs ayant un impact sur l'AC de la Ville en 2025.

Sur la base du compte administratif 2024, le montant définitif des charges constatées s'élève à 801 845 €. La CLECT est invitée à approuver ce montant lors de sa séance du 11 décembre 2025. Il représente un écart à la hausse de 63 281 € par rapport à la prévision initiale, principalement lié à l'augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits.

Baisse d'AC		Augmentation d'AC
Coût définitif des dossiers instruits du 01/08/2024 au 31/07/2025 :	610 871 €	Locaux CAM (1 696 € * 27,2 agents)
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	214 973 €	
Forfait administratif 5 agents :	13 652 €	
Locaux 5 agents :	8 480 €	
	847 976 €	46 131 €
AC définitive due au titre de l'ADS pour 2025 :		801 845 €

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 801 845 €, s'intègrent au montant définitif des AC à verser par la Ville à GBM au titre 2025.

IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025

Le tableau en annexe fixe les montants définitifs d'attribution de compensation (AC) pour l'ensemble des communes au titre de l'exercice 2025.

Concernant la Ville de Besançon, il intègre les ajustements présentés ci-dessus, relatifs aux services communs et au service ADS. Ainsi, le montant définitif d'AC s'établit à 13 044 774,47 € en fonctionnement et 4 029 738,94 € en investissement.

Pour les autres communes, les montants d'AC 2025 validés lors de la CLECT du 19 décembre 2024 demeurent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est donc invitée à se prononcer sur :

- les modalités de calcul et le montant définitif des charges liées aux services communs pour l'exercice 2025 ;
- la part de ces charges supportée par la Ville de Besançon, soit 20 100 633 € au titre des services communs et 801 845 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS)

Attribution de compensation définitive 2025

COMMUNE	AC prévisionnelle 2025 (CLECT 19/12/2024 et 25/09/2025)		Variation du coût des services communs 2025	Variation du coût du service ADS 2025	AC définitive 2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-27 844,42 €	-31 677,51 €	0,00 €	0,00 €	-27 844,42 €	-31 677,51 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 168 607,46 €	-4 029 738,94 €	-187 113,90 €	63 280,91 €	-13 044 774,47 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 686,14 €	-30 534,34 €	0,00 €	0,00 €	9 686,14 €	-30 534,34 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 431,40 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	-21 431,40 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 681,78 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	225 681,78 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 609,16 €	-27 418,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 609,16 €	-27 418,00 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	259 897,68 €	-134 687,24 €	0,00 €	0,00 €	259 897,68 €	-134 687,24 €
CHEVROZ	12 348,49 €	-11 019,02 €	0,00 €	0,00 €	12 348,49 €	-11 019,02 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	147 132,70 €	-78 221,75 €	0,00 €	0,00 €	147 132,70 €	-78 221,75 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €	0,00 €	0,00 €	201 570,81 €	-218 097,02 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 369,62 €	-63 608,44 €	0,00 €	0,00 €	3 369,62 €	-63 608,44 €
GRANDFONTAINE	18 128,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	18 128,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €	0,00 €	0,00 €	-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	32 853,63 €	-80 463,90 €	0,00 €	0,00 €	32 853,63 €	-80 463,90 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 606,99 €	-69 010,49 €	0,00 €	0,00 €	-69 606,99 €	-69 010,49 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTEILLE	-53 535,66 €	-23 907,94 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-23 907,94 €
PALISE	1 309,39 €	-9 166,26 €	0,00 €	0,00 €	1 309,39 €	-9 166,26 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	63 082,96 €	-41 398,12 €	0,00 €	0,00 €	63 082,96 €	-41 398,12 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 386,90 €	-50 616,19 €	0,00 €	0,00 €	-6 386,90 €	-50 616,19 €
RANCENAY	-21 069,45 €	-21 094,66 €	0,00 €	0,00 €	-21 069,45 €	-21 094,66 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 665,73 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	-67 665,73 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 184,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	-35 184,00 €	-32 248,25 €
THISÉ	178 138,93 €	-202 072,41 €	0,00 €	0,00 €	178 138,93 €	-202 072,41 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 091,38 €	-64 478,18 €	0,00 €	0,00 €	-32 091,38 €	-64 478,18 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELEMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 183 011,96 €	-7 638 333,01 €	-187 113,90 €	63 280,91 €	-9 059 178,97 €	-7 638 333,01 €

Les montants d'AC ont été arrondis à deux décimales dans les calculs. De ce fait, les totaux en bas de tableau peuvent varier de quelques centimes, sans incidence sur les montants d'AC effectivement versés ou perçus par chaque commune

Rapport n° 2 :

Évaluation des transferts de charges prévus au titre de 2026

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'exercice 2026.

Ces montants intègrent :

- Comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service Autorisations du droit des sols (ADS) concernant la Ville de Besançon ;
- Pour les 21 communes concernées, l'évolution des annuités des emprunts rattachés à la compétence Voirie, transférés au 1er janvier 2019 ;
- Pour la commune d'Osselle-Routelle, la variation du bonus dit de "soutenabilité", lié au transfert de la compétence Voirie.

I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

A / Services communs

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de déroger à ce mode de calcul comme cela est fait depuis 2022. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2026 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2025 (et non sur le CA 2024).

Le montant prévisionnel retenu pour 2026 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : prospective financière d'une augmentation globale de 3,4 %. En matière de dépenses de personnel, des mesures locales ont été mises en œuvre en 2024 puis finalisées en 2025. Elles représentent 0,8 M€ supplémentaires par an pour GBM au total ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : Stabilité des crédits sur la base des prévisions de réalisation de 2025.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2026 est de 36 116 002 €, soit une augmentation de 976 350 € par rapport au coût définitif 2025.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 344 583 €, soit un écart de + 243 950 € par rapport au montant définitif pour 2025, cette augmentation étant liée essentiellement à la prévision de l'évolution de la masse salariale, atténuée par la convergence des clés techniques et fonctionnelles.

Pour les services techniques, la clé de répartition appliquée pour l'année 2026, est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
Répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	58,60 %	41,40 %	-
Répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	54,70 %	38,80 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2026 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2025, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
Répartition entre la Ville et GBM	59,32 %	40,68 %	-
Répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	54,33 %	37,25 %	8,42 %

Il conviendra d'ajuster pour 2026 cette clé en fonction des effectifs sur postes permanents des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2026.

Une clé unique à 2 entités (Ville et GBM) sera effective en 2026, après détermination de la clé fonctionnelle au 1^{er} janvier 2026.

La CLECT de décembre 2026 validera le coût définitif des services communs sur la base du CA 2025.

Le tableau ci-dessous présente le détail des prévisions par services communs, avec leur répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

		COUTS DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES COUTS		
Services communs entre ville et Grand Besançon		Clé de répartition	Couts prévisionnels 2026 des services communs (base CA prévisionnel 2025)				BESANCON		CCAS
			Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents	GBM	CCAS	
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	297 940	-	3 392	7 933		310 961	155 481	-
			-	1 696	-				
Direction Stratégie et territoire	B	301 565	-	8 480	12 077		322 122	161 061	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	931 209	-	9 328	28 090		981 347	582 135	-
			-	12 720	-				
Finances (dont Financements européens)	A	1 563 245	-	50 880	71 921		1 686 046	1 000 162	685 883
Direction Performance Conseil de gestion (contrôle interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 170 207	4 788	42 400	50 834		1 268 229	752 313	515 916
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 161 238	-	26 288	64 678		1 269 164	752 868	-
		-	-	16 960	-				
Communication	A	495 932	-	13 568	30 070		544 657	323 091	-
		-	-	5 088	-				
Pôle Culture	A	732 953	-	28 832	38 298		800 083	474 609	325 474
Pôle Développement	A	77 242	-	1 696	2 566		81 505	48 349	33 156
Direction Topographie (PIG)	A	303 380	-	10 176	15 306		328 863	195 081	133 781
Service d'Information Géographique	A	297 108	-	8 480	12 542		318 130	188 715	129 415
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 256 466	-	66 144	102 354		2 424 965	1 421 029	1 003 935
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 124 185	-	39 008	51 562		1 214 755	602 681	612 075
Département Architecture et bâtiment	C	2 964 619	-	94 128	134 793		3 193 539	1 871 414	1 322 125
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		13 677 290	4 788	439 264	623 025	14 744 366		8 528 989	6 215 377
		Couts prévisionnels 2026 des services communs (base CA prévisionnel 2025)					Total à répartir		
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS		Clé de répartition	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents		BESANCON	
								GBM	CCAS
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	551 236	81 456	19 504	24 527		676 722	367 663	252 079
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	110 712	-	4 834	5 320		120 866	65 666	45 023
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclassé, cartables numériques et offset)	A	2 639 502	823 730	84 800	123 750		3 671 782	1 994 879	1 367 739
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	5 701 106	85 906	221 667	303 187		6 311 866	3 429 237	2 351 170
Parc Auto Logistique	C	5 218 907	2 955 027	218 784	197 238		8 589 956	4 698 706	3 332 903
PC Sécurité Sûreté	C	821 996	-	13 915	49 794		885 704	649 680	202 158
Service approvisionnement magasin	C	971 766	74 121	8 480	60 372		1 114 739	609 762	432 519
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		16 015 225	4 020 240	571 984	764 188	21 371 636		11 815 594	7 983 591
TOTAL :		29 692 515	4 025 028	1 011 248	1 387 212	36 116 002		20 344 583	14 198 967
		Légende		Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par le Grand Besançon			

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 344 583 € (soit un écart de + 243 950 € par rapport à 2025). Ces coûts seront déduits de son AC fiscale.

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits).

Concernant la Ville de Besançon, il convient de prendre en compte les variations :

- du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 1 % (prévision d'inflation moyenne 2024/2025 de l'INSEE), soit une hausse de 6 109 €,
- des coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 3,4 % (identique à celle des services communs), soit une hausse de + 7 309 €.

En intégrant ces deux variations, le coût prévisionnel 2026 à la charge de la Ville de Besançon concernant le service ADS s'élève à 815 263 €, soit une hausse de 13 418 € par rapport aux coûts définitifs de 2025.

Baisse d'AC	Augmentation d'AC
Coût prévisionnel des dossiers instruits du 01/08/2024 au 31/07/2025 :	616 980 €
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	222 283 €
Forfait administratif 5 agents :	13 652 €
Locaux 5 agents :	8 480 €
	861 394 €
AC prévisionnelle due au titre de l'ADS pour 2025 :	815 263 €

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 815 263 € (soit + 13 418 € par rapport à 2025) et seront intégrés au montant d'AC à verser par la Ville de Besançon à GBM au titre de 2026.

II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supporte jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 21 communes concernées.

COMMUNES	Annuité 2025 (majoration du transfert de charges 2025)		Annuité 2026 (majoration du transfert de charges 2026)		Variation 2026 / 2025	
	Fonct.	Invest	Fonct.	Invest	Fonct.	Invst.
AUDEUX	7 607,45 €	16 660,92 €	7 107,61 €	17 160,76 €	-499,84 €	499,84 €
BYANS SUR DOUBS	302,10 €	13 409,38 €	160,75 €	13 550,73 €	-141,35 €	141,35 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	2 156,96 €	11 000,00 €	1 949,07 €	11 000,00 €	-207,89 €	0,00 €
CHATILLON-LE-DUC	3 254,31 €	54 900,00 €	2 737,83 €	54 900,00 €	-516,48 €	0,00 €
CHAUCENNE	136,17 €	4 140,50 €	0,00 €	0,00 €	-136,17 €	-4 140,50 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	4 594,00 €	65 775,72 €	3 529,70 €	45 282,98 €	-1 064,30 €	-20 492,74 €
CHEVROZ	710,00 €	4 915,30 €	483,89 €	5 141,41 €	-226,11 €	226,11 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	6 803,75 €	28 316,19 €	6 364,85 €	28 755,09 €	-438,90 €	438,90 €
ECOLE-VALENTIN	14 782,02 €	114 072,23 €	11 985,49 €	116 156,77 €	-2 796,53 €	2 084,54 €
GENNES	789,18 €	32 018,22 €	538,70 €	32 268,70 €	-250,48 €	250,48 €
GRANDFONTAINE	198,13 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-198,13 €	-10 000,00 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	681,35 €	8 369,81 €	588,90 €	8 462,26 €	-92,45 €	92,45 €
NANCRAY	119,20 €	8 213,09 €	0,00 €	0,00 €	-119,20 €	-8 213,09 €
PALISE	57,66 €	2 954,66 €	0,00 €	0,00 €	-57,66 €	-2 954,66 €
POUILLEY-FRANCAIS	935,16 €	15 350,24 €	585,29 €	15 700,11 €	-349,87 €	349,87 €
PUGEY	2 600,12 €	27 777,44 €	2 110,82 €	28 266,74 €	-489,30 €	489,30 €
RANCEMAY	321,41 €	4 120,23 €	263,40 €	4 178,24 €	-58,01 €	58,01 €
SERRE-LES-SAPINS	1 028,69 €	23 333,32 €	912,76 €	23 333,32 €	-115,93 €	0,00 €
TALLENAY	1 198,13 €	10 000,00 €	843,13 €	10 000,00 €	-355,00 €	0,00 €
THISÉ	4 951,85 €	47 320,44 €	3 983,98 €	41 274,29 €	-967,87 €	-6 046,15 €
TORPES	2 886,01 €	29 236,03 €	2 058,76 €	30 063,28 €	-827,25 €	827,25 €
TOTAL	56 113,65 €	531 883,72 €	46 204,93 €	485 494,68 €	-9 908,72 €	-46 389,04 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Conformément à la décision de la CLECT en date du 31 mars 2022, un bonus soutenabilité a été accordé à certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence voirie pour la période 2022-2026. Ce dispositif prévoyait une dégressivité annuelle du montant versé, adaptée à la situation budgétaire de chaque commune, dans la limite de cinq années.

Pour l'exercice 2026, seule la commune d'Osselle-Routelle demeure bénéficiaire du bonus. En application du mécanisme de diminution progressive prévu, une baisse du montant du bonus est actée pour cette année. Il convient par conséquent d'intégrer cette diminution dans le calcul du montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2026 de la commune d'Osselle-Routelle.

Le tableau ci-dessous présente le montant de cette variation :

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2025	2026	Variation 2026 / 2025
Gennes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Grandfontaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nancray	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Osselle-Routelle	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €

Le montant d'attribution de compensation, en investissement, de la commune d'Osselle-Routelle sera ajusté en conséquence.

V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'attribution de compensation (AC), en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes membres.

Ces montants tiennent compte :

- pour la Ville de Besançon, des déductions liées aux services communs, telles que présentées précédemment ;
- pour les 21 communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie, de la variation des annuités afférentes à ces emprunts ;
- pour la commune d'Osselle-Routelle, de la variation du montant du bonus soutenabilité accordé dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

À l'exception des communes concernées par ces ajustements spécifiques, les montants d'attribution de compensation demeurent inchangés. Le tableau ci-après fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2026 ;
- Le montant prévisionnel des charges supportées par la Ville de Besançon au titre de l'année 2026 :
 - Services communs : 20 344 583 €
 - Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) : 815 263 €
- Les ajustements des attributions de compensation résultant de la variation des annuités des emprunts transférés, affectés à la compétence voirie ;
- Les ajustements des attributions de compensation consécutifs à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT en date du 31 mars 2022.

Attribution de Compensation prévisionnelle 2026

COMMUNE	AC définitive 2025 CLECT 11 décembre 2025		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2026	Variation du coût du service ADS 2025	Emprunts affectés Variation 2026 / 2025		Bonus soutenabilité Variation 2026 / 2025	AC prévisionnelle 2026	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €						-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-27 844,42 €	-31 677,51 €			-499,84 €	499,84 €		-27 344,58 €	-32 177,35 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €						-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 044 774,47 €	-4 029 738,94 €	243 949,95 €	13 417,81 €				-13 302 142,23 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €						196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €						34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €						75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €						-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €						-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 686,14 €	-30 534,34 €			-141,35 €	141,35 €		9 827,49 €	-30 675,69 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €						-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €						352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €						-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €						-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 431,40 €	-25 097,99 €			-207,89 €	0,00 €		-21 223,51 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 681,78 €	-138 491,90 €			-516,48 €	0,00 €		226 198,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 609,16 €	-27 418,00 €			-136,17 €	-4 140,50 €		-20 472,99 €	-23 277,50 €
CHEAUDIN-ET-VAUX	259 897,68 €	-134 687,24 €			-1 064,30 €	-20 492,74 €		260 961,98 €	-114 194,50 €
CHEVROZ	12 348,49 €	-11 019,02 €			-226,11 €	226,11 €		12 574,60 €	-11 245,13 €
CUSSEY-SUR-LONGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €						68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	147 132,70 €	-78 221,75 €			-438,90 €	438,90 €		147 571,60 €	-78 660,65 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €						109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVCEZY	370 938,15 €	-46 059,19 €						370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €			-2 796,53 €	2 084,54 €		204 367,34 €	-220 181,56 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €						-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €						73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €						222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 369,62 €	-63 608,44 €			-250,48 €	250,48 €		3 620,10 €	-63 858,92 €
GRANDFONTAINE	18 128,10 €	-73 803,09 €			-198,13 €	-10 000,00 €		18 326,23 €	-63 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €						-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €						-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €						-9 500,09 €	-23 835,24 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €						-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €						-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHADEFONTAINE	32 853,63 €	-80 463,90 €			-92,45 €	92,45 €		32 946,08 €	-80 556,35 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €						-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €						10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €						143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €						-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €						-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €						-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 606,99 €	-69 010,49 €			-119,20 €	-8 213,09 €		-69 487,79 €	-60 797,40 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €						-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €						132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-23 907,94 €					-5 000,00 €	-53 535,66 €	-28 907,94 €
PALISE	1 309,39 €	-9 166,26 €			-57,66 €	-2 954,66 €		1 367,05 €	-6 211,60 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €						-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €						227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	63 082,96 €	-41 398,12 €			-349,87 €	349,87 €		63 432,83 €	-41 747,99 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €						-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 386,90 €	-50 616,19 €			-489,30 €	489,30 €		-5 897,60 €	-51 105,49 €
RANCENAY	-21 069,45 €	-21 094,66 €			-58,01 €	58,01 €		-21 011,44 €	-21 152,67 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €						64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €						10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINTE-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €						1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €						-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 665,73 €	-90 774,26 €			-115,93 €	0,00 €		-67 549,80 €	-90 774,26 €
TALLENNAY	-35 184,00 €	-32 248,25 €			-355,00 €	0,00 €		-34 829,00 €	-32 248,25 €
THISE	178 138,93 €	-202 072,41 €			-967,87 €	-6 046,15 €		179 106,80 €	-196 026,26 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €						-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 091,38 €	-64 478,18 €			-827,25 €	827,25 €		-31 264,13 €	-65 305,43 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €						-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELEMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €						94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €						6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €						41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €						9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €						-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 059 178,97 €	-7 638 333,01 €	243 949,95 €	13 417,81 €	-9 908,72 €	-46 389,04 €	-5 000,00 €	-9 306 638,01 €	-7 596 943,97 €